

### Arrêté temporaire n° 23-T-00421

# Portant réglementation de la circulation sur la RD 20C, commune de Villers-les-Pots

## Le Président du Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Athée en date du 03/10/2023

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Villers-les-Pots en date du 06/10/2023

Vu l'avis réputé favorable du service de la Région Bourgogne Franche-Comté

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation de la RD 20C, lors des travaux de réfection de la chaussée, sur le territoire de la commune de Villers-les-Pots,

#### ARRÊTE

#### **Article 1**

À compter du 16/10/2023 et jusqu'au 17/10/2023, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 20C du PR 1+0115 au PR 1+0965 (Villers-les-Pots) situés hors agglomération.

#### **Article 2**

### **DEVIATION**

À compter du 16/10/2023 et jusqu'au 17/10/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- RD 24 du PR 14+0780 au PR 10+0770 (Athée) situés en et hors agglomération,
- RD 976 du PR 31+0480 au PR 28+0465 (Athée et Villers-les-Pots) situés en et hors agglomération.

### Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de l'autorité de police compétente.

La signalisation de l'itinéraire de déviation sera mise en place par les services départementaux.

M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le Commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne et le Groupement Départemental de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 13 OCT. 2023

Le Président du Conseil Départemental

Line ALZON

Pour le Président et par délégation.
L'Adjoint au Chef du Service de Coordination des Actions territorialisées